

5 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 5 décembre 2022 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Jonathan Massé, maire
Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3
Mme Paquerette Coulombe, conseillère au siège # 4
Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Jonathan Massé, maire. La directrice générale et la greffière-trésorière, madame Linda Imbeault est aussi présente.

Trois (3) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 5 décembre 2022

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux

4. CONSEIL

- 4,1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus et déclaration des dons et autres avantages
- 4,2 Adoption du calendrier des séances régulières du Conseil pour l'année 2023 ;

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5,1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
- 5,2 Autorisation de paiement facture des ingénieurs de la FQM pour le projet de remplacement de conduites rue Mgr Ross pour une somme de 694,29 \$
- 5,3 Autorisation de paiement facture ingénieur Tetra Tech pour le projet de l'école pour une somme de 3 679,22 \$
- 5,4 Adoption du règlement numéro 359 sur la gestion contractuelle
- 5,5 Refinancement d'un montant de 883 900 \$ relatif à un emprunt échéant le 16 janvier 2023 travaux d'assainissement des eaux usées
- 5,6 Autorisation de paiement facture D'Auteuil et Fils pour la préparation de l'abrasif pour l'hiver 2022-2023

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7,1 Discuter de la nouvelle signalisation des ARRÊT sur la rue Mgr Ross
- 7,2 Utilisation de l'aide financière de 75 000 \$ provenant du Programme PRABAM échéance le 31 mai 2023
- 7,3 Suivi du dossier de l'école (fondation analyse et carottage)
- 7,4 Suivi du dossier travaux de drainage rue de la Mer

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. LOISIRS ET CULTURE

12. AUTRES

- 12,1 Discuter d'une adhésion à la Chambre de commerce de Matane
- 12,2 Fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes

13. VARIA

- 13,1 Don pour la guignolée
- 13,2 Visite à la municipalité de Saint-Valérien
- 13,3 Souper de Noël pour les élus et les employés
- 13,4 Projet de Noël pour les enfants et les aînées dans le cadre du programme des voisins solidaires
- 13,5 Abrasif pour le déneigement des cours des particuliers
- 14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
- 15. Période de questions
- 16. Ajournement au 12 novembre 2022 à 19 h 30 pour le refinancement de l'emprunt (ouverture des soumissions et adjudication)

2022-12-226 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance 5 décembre 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

**2022-12-227 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
7 NOVEMBRE 2022**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance 7 novembre 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

ADOPTÉE

**2022-12-228 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
14 NOVEMBRE 2022**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022.

ADOPTÉE

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Tel que requis à l'article 360.0 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque membre du Conseil municipal doit chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de son élection, déposer les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus devant le Conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il y a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité.

Les membres du Conseil municipal suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

Maire : Jonathan Massé

Conseiller poste # 1 : Dominique Ouellet

Conseiller au poste # 2 : Sylvain Tremblay

Conseillère au poste # 3 : Sonia Bérubé

Conseillère au poste # 4 : Pâquerette Coulombe

Conseillère au poste # 5 : Nicole Côté

Registre public déclaration des élus

Le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du **registre public des déclarations faites par un membre du conseil** en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, lors de la dernière séance ordinaire du conseil municipal depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

Ce registre contient les déclarations faites par un membre du conseil : qui a **reçu un don**, une **marque d'hospitalité** ou tout **autre avantage** :

- Qui » n'est pas de nature purement privée
- ou**
- qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique (voir l'alinéa ci-après)
- et**
- qui **excède la valeur fixée** par le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité (art. 6 al. 4 Loi sur l'éthique). Le Code d'éthique ne peut fixer un montant supérieur à 200 \$.

Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il **peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil** dans l'exercice de ses fonctions ou **risque de compromettre son intégrité** (voir art. 6, al. 1, par. 4° Loi sur l'éthique).

Registre public

Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

Règlement no 332 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus

Année 2022	Donateur	Remis à	Description	Commentaires
Date de la déclaration				

Aucune déclaration reçue

2022-12-229 ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2023 DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2023**, qui se tiendront le **lundi** à la salle du Club des 50 ans et Plus, au **159, rue Mgr Ross** à Grosses-Roches et qui débuteront à **19 h 30** :

• 16 janvier

• 6 février

• 6 mars	• 3 avril
• 1 ^{er} mai	• 5 juin
• 3 juillet	• 14 août
• 11 septembre	• 2 octobre
• 6 novembre	• 4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

2022-12-230 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE 8 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 8 novembre au 5 décembre 2022, pour un montant 100 766,46 \$ numérotés consécutivement de 3994 à 4005 pour les chèques de payes et de 6614 à 6637 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2022-12-231 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS VOLET GÉNIE — PROJET REMPLACEMENT DE CONDUITES RUE MGR ROSS — FACTURE # 5644

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des municipalités facture # 5644 – 694,29 \$
Gestion de projet, surveillance bureau

QUE le montant de la dépense sera affecté à l'aide financière provenant de la TECQ 2019-2023 pour le projet de réparation de conduites pluviales rue Mgr Ross et le pavage.

ADOPTÉE

2022-12-232 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — TETRA TECH QI INC — PROJET ACQUISITION DE L'ÉCOLE POUR RELOCALISATION BUREAUX MUNICIPAUX ET CENTRE COMMUNAUTAIRE — FACTURE # 60787012

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil par le vote suivant :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- TETRA TECH QI INC facture # 60 787 012 : 3 679,22 \$
Bilan de santé de l'école (relevés, rédaction, estimation bilan santé école)

QUE le montant de la dépense sera affecté par le surplus accumulé non affecté tel qu'il appert dans la résolution 2022-06-119.

ADOPTÉE

2022-12-233 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 359

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 359 modifiant le règlement numéro 346 sur la gestion contractuelle afin de modifier le seuil d'appel d'offres public tel que décrété par les Affaires municipales et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 359 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 346 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'AUGMENTER LES SEUILS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU QU'un règlement portant le numéro 346 sur la gestion contractuelle a été adopté par la municipalité le 17 août 2020 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de répondre au nouveau seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre des Affaires municipales en août 2022 ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Dominique Ouellet, à la séance ordinaire du 7 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le règlement numéro 359 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 359 modifiant le règlement numéro 346 sur la gestion contractuelle afin d'augmenter les seuils d'appel d'offres public ».

ARTICLE 2

Le troisième paragraphe de la première partie du règlement est abrogé et remplacé par celui-ci ;

« ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de

25 000 \$ ou plus, mais moins de 121 200 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ARTICLE 3

Le point 1. “**Objet du règlement**” de la SECTION I est abrogé et est remplacé par celui-ci :

1. **Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet :

- a) De prévoir des mesures pour l’octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l’article 938.1.2 C.M.
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d’au moins 25 000 \$ et de moins de 121 200 \$.

ARTICLE 4

Le tableau du point “**4. Contrats pouvant être conclus de gré à gré**” est modifié de la façon suivante :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	121 200 \$
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	121 200 \$
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	121 200 \$

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2022-12-234 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS – PAVAGE ET RÉPARATION DE CONDUITES RUE MGR ROSS — DÉCOMPTE # 3

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Les Entreprises D’Auteuil et Fils : 13 318,20 \$
Décompte # 3

QUE le montant de la dépense sera absorbé par la subvention provenant de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

2022-12-235 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes du 26 décembre 2022 au 5 janvier 2023.

ADOPTÉE

2022-12-236 AUTORISATION DE LA DÉPENSE DON POUR LA GUIGNOLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense et le paiement pour un don de 200 \$ pour la guignolée.

ADOPTÉE

**2022-12-237 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR L'ACTIVITÉ DE NOËL
DES ENFANTS ET DES AÎNÉS**

Considérant que le Comité de Développement de Grosses-Roches et les Comités de la politique familiale et MADA désirent faire l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants de 0 à 12 ans et les aînés vivant seuls pour souligner la période des Fêtes ;

Considérant que la municipalité a des sommes de disponibles dans l'enveloppe pour les activités de voisins solidaires ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense et le paiement pour une somme de 900 \$ pris à même l'enveloppe d'aide financière de voisins solidaires pour la réalisation de l'activité de Noël pour les enfants et les aînés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

2022-12-238 AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Afin de poursuivre l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET
ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

D'ajourner la séance au lundi 12 décembre à 19 h 30, il est 20 h 22.

ADOPTÉE

Sujets à discuter lors de l'ajournement :

Refinancement de l'emprunt de 883 900 \$

Souper de Noël pour les élus et les employés

Le président d'assemblée et maire
Jonathan Massé

La directrice générale et greffière-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Jonathan Massé, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 5 décembre 2022, tenue à la salle du conseil au 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____.

Jonathan Massé, maire

Date